

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE MARTIGNE FERCHAUD

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Terrains constructibles situés dans la ZAC du bocage au sud-ouest de la commune

Situation : Libre d'occupation

2- Destination du bien immobilier

Les terrains sont à usage d'habitation uniquement.

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acception par le vendeur dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture des enchères.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Votre projet
- Date prévisionnelle de dépôt du permis de construire

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 30 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.
- La signature d'un compromis de vente
- La signature d'un acte notarié de vente auprès de l'étude de Maître Michel LE POUPON à Martigné Ferchaud

Le compromis de vente sera rédigé par le notaire désigné par la commune de Martigné Ferchaud et devra être transmis au vendeur dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'acheteur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ».